

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

DEL. N° 116/2003

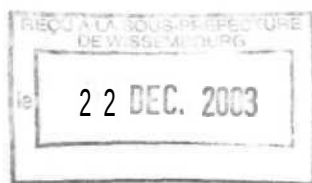
OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

**CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ARCHITECTURALE ET
PAYSAGERE AVEC LE C. A. U. E. DU BAS-RHIN**

- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- VU la délibération n° 25/2001 du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. » ;
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 modifiant le règlement du parc économique de la Sauer ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à adhérer au C. A. U. E. et signer une convention confiant la mission d'assistance à la gestion architecturale et paysagère de raménagement du parc économique de la Sauer au C. A. U. E. pour un montant de 4 800 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL